

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-06

#### Politique de covoiturage / Licence d'usage des marques

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon est titulaire des marques « En Covoit », « En Covoit Rendez-vous » et « En Covoit lignes », utilisées pour la promotion et la mise en œuvre de diverses actions en matière de covoiturage.

Dans le cadre d'une convention de délégation de compétences opérée en 2024, la Métropole de Lyon a confié sa mission d'organisation des services de mobilités partagées à SYTRAL Mobilités.

A ce titre, elle a conféré à SYTRAL Mobilités une licence afin de lui permettre d'exploiter et de faire rayonner les marques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette licence prévoit expressément la possibilité, pour SYTRAL Mobilités, de conférer à son tour des sous-licences d'utilisation des marques à ses membres.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-11-06**

**Politique de covoitage / Licence**  
**d'usage des marques**

La CCEL se trouve ainsi dans la situation de « Licencié », en tant qu'établissement public de coopération intercommunale membre de SYTRAL Mobilités.

Dans le cadre de sa participation à l'organisation des services de mobilités partagées confiée à SYTRAL Mobilités (par délibération communautaire n°2024-06-07 du 18 juin 2024), la CCEL pourra ainsi être amenée à utiliser et à promouvoir les marques, pour lesquelles SYTRAL Mobilités lui concèderait un droit d'utilisation.

Les conditions d'usage de la licence sont réglées par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport. Elle prévoit notamment que la licence est non exclusive (d'autres marques demeurent utilisables par la collectivité) et non transférable.

L'usage s'effectuera à titre gratuit pour une durée alignée sur celle de la convention de délégation de compétence partielle des mobilités partagées, portant sur le covoitage. Pour rappel, cette dernière produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2027.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

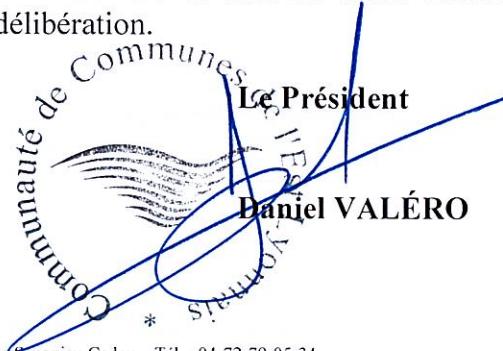
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de programme partenarial joint en annexe ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de licence d'usage des marques « En Covoit », « En Covoit Rendez-vous » et « En Covoit lignes », selon les conditions décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente à cette licence avec SYTRAL Mobilités et tous les actes contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**N° 2025-11-06**  
**Politique de covoiturage / Licence**  
**d'usage des marques**

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*